

Procédure de qualification branche agences de voyages Droits et obligations

Quels sont les droits et obligations des candidat/es?

1. Dates de l'examen en entreprise

Les dates de l'examen vous seront transmises personnellement et par courriel par votre chef expert. Ces dates seront également transmises lors des CI « préparations aux examens écrits et oraux » lors desquels vous recevrez toutes les directives pour votre examen professionnel.

Le programme des examens n'est pas envoyé par courrier.

2. Retards

Veillez-vous présenter à l'examen à l'heure fixée. Tout motif de retard doit être confirmé dans la mesure du possible par des tiers (par ex. personnel ferroviaire si un train a du retard). Appelez sans délai le numéro 079 212 10 48 si vous vous rendez compte que vous arriverez trop tard à l'examen.

3. Absences

En cas de maladie ou d'accident, veuillez téléphoner immédiatement au chef expert 079 212 10 48. Il est également impératif de présenter un certificat médical. Si le motif de votre absence est justifié, l'examen écrit ou oral peut être rattrapé ultérieurement.

C'est l'autorité d'examen qui décide si et quand l'examen peut être rattrapé ou s'il est considéré comme effectué et non réussi.

4. Examen non réussi en partie entreprise

Si vous n'avez pas réussi l'examen, vous et votre formateur/trice êtes habilités à consulter l'examen et/ou les procès-verbaux d'examen auprès de l'expert/e en chef.

En cas de désaccord, vous avez 30 jours à compter de la réception de la décision négative pour déposer un recours écrit auprès de la commission d'examen compétente. Dans tous les cas, les recours sont payants.

5. Consultation en cas d'examen réussi

Si l'examen est réussi, vous n'avez pas la possibilité de consulter l'examen ni les procès-verbaux d'examen.

Lausanne, Janvier 2025